

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
4e séance
tenue le
mardi 10 octobre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SÉANCE

Président : M. TSHERING (Bhoutan)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)*

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION (suite)*

* Ces deux questions sont examinées ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/50/SR.4
1er décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/50/18, A/50/425-S/1995/787, A/50/467, 468, 476 et 493)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION (suite) (A/50/390 et Add.1, 407 et 485)

1. M. LACLAUSTRA (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, condamne vigoureusement la pratique du nettoyage ethnique dans l'ex-Yougoslavie et souligne qu'un règlement pacifique ne saurait en aucune façon la légitimer. Il est très important que les responsables soient jugés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et que la communauté internationale apporte une contribution décisive à la reconstruction de sociétés détruites par des années de conflit. L'Union espère que des règlements politiques stables seront possibles pour les conflits qui frappent la Tchétchénie, le Tadjikistan, le Nagorny Karabakh et l'Abkhazie et elle lance un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles n'épargnent aucun effort à cet égard.

2. Les États membres de l'Union européenne s'inquiètent de la fréquence des incidents graves auxquels donnent lieu la discrimination raciale ou ethnique et la violence raciste dans leurs propres sociétés. Pour compléter les mesures prises au niveau national, ils ont entrepris de lutter contre ces phénomènes à l'échelle de l'Union. En 1994, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne ont décidé d'élaborer une stratégie globale de lutte contre les actes de racisme et de violence xénophobe. Une commission consultative composée de personnalités éminentes aide l'Union dans cette tâche. D'autres mesures ayant trait aux lois et aux procédures judiciaires et administratives des États membres relatives au racisme et à la xénophobie sont à l'étude. Les travaux du Tribunal international pour le Rwanda et la mise en place d'une commission d'enquête au Burundi devraient aider à lutter contre le climat général d'impunité qui règne dans ces pays.

3. Dans tous les endroits frappés par la violence raciale, il faut assurer le fonctionnement d'un système judiciaire cohérent, reposant sur une base juridique adéquate et des mécanismes de coercition suffisants. L'Union européenne a fourni des observateurs et des ressources pour les opérations menées sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme au Rwanda et au Burundi et elle demande que les moyens financiers mis pour ces opérations à la disposition du Haut Commissaire aux droits de l'homme soient augmentés. L'Union est convaincue qu'il est nécessaire de réunir une conférence sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs en Afrique pour lutter contre les racines d'instabilité dans la région. Tous les pays de la région doivent s'engager à poursuivre les mêmes objectifs, en même temps et avec la même détermination.

4. S'attaquer aux causes profondes de la violence ethnique suppose que l'on mette au point des mesures d'alerte rapide visant à prévenir les conflits et à les enrayer. Les organes de suivi des traités peuvent apporter une contribution significative à cet égard. Dans le cadre des efforts déployés pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et les autres entités oeuvrant

dans le même but, en particulier le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui leur est associée, devraient élaborer une stratégie active pour promouvoir la tolérance. D'autres organismes concernés, tels que les organes régionaux et les organisations non gouvernementales devraient également contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie.

5. Abordant le point 104, M. Laclaustra dit que l'Union européenne réaffirme sa pleine reconnaissance du droit à l'autodétermination, dont l'exercice est indissociable de la jouissance d'autres droits de l'homme. Des structures politiques démocratiques et représentatives peuvent être d'une importance capitale pour prévenir d'éventuels conflits entre le droit à l'autodétermination et l'intégrité territoriale d'États souverains. Au cours des dernières années, des violations massives des droits de l'homme de personnes appartenant à des minorités ont été à l'origine de conflits particulièrement persistants. Les gouvernements pourraient aider à éviter des crises graves en renforçant l'état de droit et les institutions démocratiques. La communauté internationale pourrait jouer un rôle important en appuyant ces efforts par une assistance technique et des services consultatifs.

6. L'Union européenne se déclare extrêmement satisfaite de la signature récente de l'accord intérimaire entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, et elle demande aux deux parties de continuer à oeuvrer à l'application des dispositions de l'accord et de s'abstenir de toute mesure qui pourrait altérer le statu quo avant la conclusion des négociations en cours. L'Union, qui demeure le principal donateur pour les territoires occupés, continue de s'inquiéter du déficit budgétaire de l'Autorité palestinienne pour 1995 et elle lance un appel à tous les membres de la communauté des donateurs pour qu'ils répondent par des contributions aux besoins de l'Autorité palestinienne.

7. L'Union européenne se félicite de la signature du Traité de paix entre Israël et la Jordanie et de la reprise récente des négociations entre Israël et la République arabe syrienne. Elle espère également que la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban seront bientôt rétablies dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient.

8. L'Union européenne déclare à nouveau que le statu quo à Chypre est inacceptable et elle appuie les efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à un règlement négocié global de la question chypriote conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En ce qui concerne le Sahara occidental, elle lance un appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de tout acte qui ferait obstacle à la tenue d'un référendum libre et équitable pour l'exercice du droit à l'autodétermination. Elle continue d'appuyer un dialogue sans conditions préalables entre le Portugal et l'Indonésie sur le Timor oriental et elle encourage tous les efforts visant à un règlement juste, global et acceptable sur le plan international de la question du Timor oriental conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

9. L'Union lance un appel aux autorités du Myanmar pour qu'elles garantissent la pleine et libre participation de tous les groupes politiques et ethniques à la vie politique et au rétablissement des institutions démocratiques de ce pays.

Elle se félicite de la libération de Daw Aung San Suu Kyi, premier pas dans cette direction. Elle se félicite également des progrès accomplis dans la voie d'une réconciliation nationale en Haïti et elle souligne à nouveau la nécessité d'étudier en profondeur les procédures logistiques et administratives nécessaires suffisamment tôt pour que les élections présidentielles puissent se dérouler fin 1995 comme prévu. L'Union continue d'appuyer les efforts accomplis par le peuple haïtien en vue d'assurer sa sécurité et la démocratie dans son pays.

10. M. MEKIDAD (République arabe syrienne) dit que la Constitution et la législation de son pays montrent que la Syrie participe activement à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, de même que le fait qu'elle est signataire de toutes les conventions internationales sur le sujet.

11. Son pays appuie le processus de paix au Moyen-Orient car il est convaincu de la validité des principes sur lesquels repose ce processus, qui ne devra pas servir à satisfaire les ambitions d'Israël ou à confirmer le contrôle qu'exerce ce pays sur les terres syriennes et palestiniennes occupées. Israël nie depuis près de cinq décennies les droits les plus fondamentaux des Palestiniens, dont le plus important est le droit à l'autodétermination.

12. M. Mekdad se demande pourquoi sont si nombreux ceux qui se taisent devant les infractions israéliennes aux droits de l'homme et la poursuite de l'occupation illégale du Golan syrien et du Sud-Liban, qui ne favorisent en rien la paix et la sécurité régionales mais exposent au contraire la région et le reste du monde à de graves dangers.

13. Le droit à l'autodétermination et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sont des conditions préalables à l'exercice de tous les droits de l'homme. Ne pas assurer la liberté de populations vivant sous une occupation étrangère totale ou partielle ne contribuerait en rien à la sécurité et à la stabilité et ne permettrait pas non plus d'atteindre l'objectif des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, à savoir que l'humanité jouisse de ses droits et vive dans la dignité.

14. M. FERNÁNDEZ (Cuba) dit que malgré la grande victoire que représente pour l'humanité le démantèlement de l'apartheid, l'apparition, au cours des années écoulées, de nouvelles formes de racisme plus insidieuses et plus difficiles à combattre montre la nécessité de rester vigilant et d'agir. La résurgence du racisme et de la xénophobie, qui concorde avec l'apparition d'organisations politiques d'extrême droite, de groupes fascistes et de groupuscules néo-nazis, suscite de graves préoccupations. Le droit à la liberté d'expression et le droit d'association ne doivent plus être utilisés pour faire écran aux incitations à la haine raciale et à la violence xénophobe et, à cet égard, M. Fernández souligne l'importance de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Son pays appuie l'appel lancé en faveur d'une action plus vigoureuse contre ces pratiques répugnantes.

15. La délégation cubaine est particulièrement préoccupée de constater que le racisme s'institutionnalise. Dans de tels cas, on fomenté la haine et la discrimination à des fins politiques, les frontières entre les pays sont

bloquées pour enrayer l'immigration, les programmes de protection sociale sont réduits, les mesures en faveur de groupes désavantagés sont éliminées, et une législation draconienne est adoptée pour empêcher les enfants d'immigrants d'avoir accès à des services médicaux et à une éducation de base. À cet égard, le Gouvernement cubain appuie pleinement le travail du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui leur est associée. Il appuie également la recommandation du Conseil économique et social concernant la possibilité de réunir une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui leur sont associées. Il espère que le Rapporteur spécial et le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale recevront les ressources supplémentaires dont ils ont besoin.

16. Le droit de tout État au plein exercice de sa souveraineté nationale et de tout peuple à l'autodétermination, sans ingérence ou intervention étrangère, est le fondement de l'ordre juridique d'après-guerre et de l'Organisation des Nations Unies. Pourtant, les notions de "souveraineté limitée" et de "droit d'ingérence" gagnent du terrain. Les Nations Unies doivent chercher d'autres moyens de promouvoir la paix, la sécurité et le développement. Il est préoccupant de constater que d'aucuns ont essayé à maintes reprises de modifier la notion d'autodétermination, et introduisent des idées et des critères qui ne correspondent pas à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La Troisième Commission devra tôt ou tard prendre ces questions en considération afin d'éliminer ces stratégies inappropriées.

17. La paix peut être obtenue, surtout, en respectant l'intégrité territoriale, la diversité culturelle et la pluralité politique de toutes les nations. Certains États, loin de céder aux idées imposées de l'extérieur ou à des exigences d'uniformité, revendiquent leur propre voix au sein des Nations Unies, le droit au développement et à une vie digne pour leur peuple.

18. L'exercice du droit à l'autodétermination est une condition préalable à la réalisation de la plénitude des droits de l'homme. Leur respect universel ne peut être assuré sous occupation ou domination étrangères. L'accord conclu entre la Palestine et Israël est encourageant à cet égard. Cuba espère qu'il ouvrira la voie à une paix juste et durable dans toute la région et permettra au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit d'avoir son propre État pleinement indépendant.

19. Le Gouvernement cubain continuera d'exiger des États-Unis d'Amérique qu'ils restituent la portion du territoire qui abrite la base navale de Guantánamo et qui a été arrachée à Cuba contre la volonté de son peuple.

20. Cuba félicite le Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation des mercenaires pour son travail et appuie ses recommandations. Il y a lieu d'espérer qu'il sera mis un terme à ces pratiques pernicieuses d'ici à la fin du siècle.

21. M. TELLO (Mexique) dit que l'essentiel des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies au cours des 50 années écoulées dans le cadre de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale tendaient à

l'élimination de l'apartheid. Le fruit de ces efforts est une Afrique du Sud unie et démocratique, sans distinction raciale.

22. Malheureusement, on assiste à travers le monde à la montée de nouvelles formes de racisme et de xénophobie qui préoccupent la communauté internationale et empêchent des milliers d'individus d'exercer pleinement leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales. L'ONU doit faire de l'élimination de ces phénomènes l'un de ses principaux objectifs en s'appuyant sur le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. À cet égard, le Gouvernement mexicain tient à saluer l'importante contribution du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui leur est associée, d'autant qu'il a dû faire face à de graves difficultés financières dans l'exécution de son mandat.

23. La délégation mexicaine s'inquiète du retard considérable survenu dans la publication de la documentation relative au point de l'ordre du jour sur le racisme et la discrimination raciale. Comme en 1994, elle déplore la publication tardive du rapport du Rapporteur spécial qui, s'il avait été disponible, aurait davantage contribué, sans nul doute, aux efforts déployés dans ce domaine.

24. Le respect de la richesse de la diversité culturelle est absolument nécessaire à l'élimination du racisme et de la xénophobie. Concrètement, la campagne contre le racisme et la xénophobie doit être menée en créant des programmes de sensibilisation, en punissant les auteurs de telles pratiques, en ouvrant de nouvelles perspectives aux membres des minorités ethniques et raciales et en assurant, à tous les niveaux, le respect de la dignité humaine.

25. La montée du racisme et de la xénophobie dirigés contre les travailleurs migrants et leur famille préoccupe tout particulièrement sa délégation. Des déclarations racistes, imputant tous les maux de la société à l'immigration, sont souvent prononcées lors de campagnes électorales. Ces propos créent un climat d'hostilité et de violence contre les immigrants. À cet égard, le Gouvernement mexicain condamne la proposition 187 qui, si elle est adoptée, privera les enfants d'immigrants de services sanitaires, éducatifs et sociaux dans l'État de Californie, en violation des droits fondamentaux de l'un des groupes de migrants les plus vulnérables. Les droits fondamentaux des travailleurs migrants, quelle que soit leur situation, doivent être respectés dans les pays où ils vivent. Par conséquent, tous les gouvernements doivent prendre des mesures plus énergiques pour combattre le racisme dirigé contre ces groupes.

26. Mlle FENG Cui (Chine) dit que le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies rehausse la signification de la question de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale inscrite à l'ordre du jour. En 50 ans, conformément à sa Charte, l'Organisation des Nations Unies a remarquablement contribué à la décolonisation, à l'élimination de l'apartheid et à la promotion de la coopération internationale dans les domaines économique et social. Ses efforts de lutte contre le racisme ont été déterminants dans le domaine du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À présent, la

communauté internationale a accepté comme un droit fondamental de la personne humaine la notion d'égalité entre les individus sans distinction de race, de couleur ou de religion. Les activités réalisées au cours des deux premières décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ont eu d'importants effets dans de nombreux pays. La troisième Décennie portera la lutte à un autre niveau.

27. En 1994, l'Afrique du Sud, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, a tenu ses premières élections démocratiques, signalant la fin de l'apartheid. Cette grande victoire du peuple sud-africain, et des peuples africains en général, est l'aboutissement d'une lutte longue et ardue, appuyée par la communauté internationale. Pourtant, la lutte contre le racisme à l'échelle du globe est loin d'être terminée. Le climat actuel est caractérisé notamment par des activités néo-nazies, la xénophobie, l'intolérance et les conflits raciaux. Le monde se trouve dans une phase de transition où à d'anciens modèles succèdent de nouveaux. C'est là une excellente occasion pour la communauté internationale d'éliminer toutes les formes de racisme.

28. Les rapports présentés par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui leur est associée ont aidé à mieux comprendre le racisme dans ses manifestations actuelles et donné un élan à la lutte contre ce fléau. La communauté internationale doit créer les conditions nécessaires à la poursuite des activités du Rapporteur spécial. Elle doit également mobiliser davantage de ressources et prendre des mesures plus efficaces en vue de la réalisation des objectifs du Programme d'action de la troisième Décennie.

29. Le droit à l'autodétermination des nations et peuples sous domination coloniale et occupation étrangère est un principe du droit international et un droit universel reconnu par l'Organisation des Nations Unies. Ce droit doit être bien compris et préservé dans l'intérêt de tous les peuples et de la communauté internationale tout entière. Il exclut toute invasion ou ingérence étrangères et implique le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des nations et du droit des peuples de choisir leur avenir politique et leur système social. Les nombreux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme définissent clairement les modalités d'application du principe du droit à l'autodétermination. La communauté internationale doit soutenir la lutte que mènent les peuples en faveur de leur autodétermination et s'opposer à toute tentative visant à créer des tensions raciales ou à violer l'intégrité territoriale d'une nation sous prétexte de sauvegarder cette autodétermination; cela ne fait qu'intensifier les conflits raciaux, qui peuvent déboucher sur une guerre civile et un conflit régional et, en définitive, menacer la paix et la sécurité internationales.

30. La délégation chinoise se félicite de la récente signature par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine de l'Accord intérimaire sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, qui constitue un autre pas en direction de la paix au Moyen-Orient. Cet accord n'est toutefois qu'intérimaire. Le peuple palestinien ne pourra pas encore jouir pleinement de ses droits de l'homme et de ses libertés fondamentales, y compris de son droit à l'autodétermination, qu'il s'est longtemps vu dénier. La communauté internationale doit continuer à

oeuvrer pour une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, qui contribuera à la stabilité de la région et du monde entier.

31. M. BOUCHMARINOV (Fédération de Russie) dit que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue en 1993 a fait de l'élimination rapide de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui leur est associée une tâche prioritaire de la communauté internationale. Il est essentiel de renforcer au niveau national les efforts pour empêcher et éliminer ces phénomènes. Un décret présidentiel relatif aux mesures visant à coordonner l'action des organismes d'État dans la lutte contre le fascisme et d'autres formes d'extrémisme politique est entré en vigueur en Fédération de Russie en mars 1995; il prévoit une gamme de mesures destinées à empêcher tout ce qui pourrait susciter la discorde et l'intolérance raciales, nationales et religieuses. La Fédération de Russie souhaite que le Secrétaire général élabore et diffuse rapidement un projet de législation type contre la discrimination raciale afin de renforcer la loi interne garantissant l'égalité.

32. L'enseignement des droits de l'homme et de la tolérance est un important facteur dans la lutte contre le racisme. Bien que la Fédération de Russie ait déjà pris des mesures à cet égard, il lui reste encore beaucoup à faire. Conformément à la résolution 49/146 de l'Assemblée générale, il est particulièrement important que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture hâte la préparation de matériels pédagogiques et didactiques visant à promouvoir les activités d'enseignement, de formation et d'éducation sur les droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui leur est associée et d'autres organismes des Nations Unies chargés d'assurer le suivi des traités doivent accorder l'attention voulue à la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et fournir des renseignements sur la façon dont ils encouragent le respect de la Déclaration. Comme l'en a prié l'Assemblée générale dans sa résolution 49/146, le Secrétaire général doit poursuivre l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, et lui soumettre des recommandations concrètes à ce sujet.

33. Le Groupe intersessions sur les minorités de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme devraient entretenir des contacts afin de renforcer la protection des minorités. En outre, le Groupe intersessions devrait examiner la question de la création d'un mécanisme visant à prévenir et à régler les conflits auxquels sont mêlés des minorités.

34. Il est important d'identifier les nouveaux types de racisme et de mieux s'employer à les combattre. Les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme devraient enquêter sur la discrimination contre les minorités ethniques en se fondant sur la "justice historique" avant que ce phénomène ne donne naissance à d'autres conflits. Il serait également utile d'effectuer des

recherches et de présenter des conclusions sur les effets des formes indirectes de discrimination sur le respect de droits fondamentaux de la personne humaine comme la liberté de mouvement.

35. M. CONTINI (France), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation française déplore avec fermeté le lien surprenant, arbitraire et abusif qui a été établi lors de la 3e séance par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée entre l'élimination du racisme et des essais nucléaires. Il y a là une confusion des genres, une confusion des thèmes et un amalgame qui sont, semble-t-il, préjudiciables au déroulement harmonieux, c'est-à-dire non politisé, des travaux de la Commission.

36. Sur le fond de la question, le représentant de la France ne peut que réitérer la position de son pays, qui procède à l'ultime campagne de ses essais nucléaires dans la perspective d'un arrêt complet et définitif qui sera consacré par son choix en faveur de l'option zéro du Traité d'interdiction des essais nucléaires.

37. M. RAI (Papouasie-Nouvelle-Guinée), exerçant son droit de réponse, dit qu'il n'a fait, dans sa déclaration, qu'exprimer l'indignation des dirigeants des pays du Pacifique Sud, dont les préoccupations ont été rejetées par le Gouvernement français comme étant non pertinentes. Cela constitue, à son avis, une discrimination raciale. En outre, s'il avait été tenu compte de ces préoccupations, les essais auraient été faits dans l'océan Atlantique. La Papouasie-Nouvelle-Guinée et les autres pays de la région sont résolument opposés à toute poursuite des essais nucléaires français dans le Pacifique Sud.

La séance est levée à 11 h 45.